

# Le vice-président

Les statuts-types d'Apel d'établissement prévoient que le bureau d'une Apel compte au moins **un vice-président**. Quelle est donc sa **mission**, dans quel cas intervient-il et de quel **pouvoir** dispose-t-il ?

## Rôle du vice-président

Le vice-président reçoit **mandat pour représenter le président** lorsque ce dernier n'est pas en mesure de se rendre disponible. Il se trouve alors au même rang statutaire que le président et dispose des **mêmes pouvoirs**.

## Différents cas de figure

Trois cas de figure se présentent :

- le président **délègue** au vice-président **une partie de ses représentations ou de ses responsabilités, dans un domaine donné et pour toute la durée de son mandat** (une année)
  - ce qui autorise le vice-président à prendre des décisions sans en référer au président. Il s'agit en quelque sorte d'une délégation permanente, donnée **en accord avec le conseil d'administration** ;
- dans l'impossibilité de se rendre disponible pour honorer un rendez-vous auquel il aurait dû se rendre lui-même (**absence occasionnelle**), le président demande à son vice-président de le remplacer ;
- en cas de **démission** brutale du président quelques semaines avant la fin de son mandat, ou encore de **longue maladie**, le vice-président assure l'**intérim** jusqu'à l'AG suivante. Cette disposition requiert également l'accord du conseil d'administration.